

■ **Garage Aeschlimann**, à Moutier, exploitation d'un garage et vente de pièces et accessoires, raison individuelle (FOSC no 230 du 27. 11. 2002, p. 4, publ. 745848). La procédure de faillite, suspendue faute d'actifs par ordonnance du 10.12.2002 du Président 3 e.r. de l'Arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville, a définitivement été clôturée. Le titulaire ayant cessé toute exploitation, la raison de commerce est radiée d'office (art. 65 et 66 al. 1 ORC).

Journal no 62 du 10.01.2003
(00814690 / CH-073.1.013.259-3)